

celles qui restent à Stade, ne pourront servir contre le Roi de France ni contre ses Alliés, lesquels de même ne pourront les inquiéter; comme au reste il a été stipulé que les troupes Hanovriennes restées à Stade ne pourroient être augmentées ni même y être recrutées, il paroît que l'esprit & la lettre prononcent également contre toute augmentation d'autre troupe quelconque.

2°. Les troupes Hanovriennes qui passeront l'Elbe ne seront pas logées dans les Baillages hypothéqués du Duché de Mecklenbourg, à la réserve du petit nombre d'Invalides qui y a toujours été.

3°. Sa Majesté Très-Chrétienne ayant signé avec le Duc de Brunswick un Traité pour le sort de ses troupes auxiliaires, il paroît de l'équité de Sa Maj. Très-Chrétienne d'accorder les mêmes conditions au Landgrave de Hesse-Cassel, ou du moins de trouver bon que lesdites troupes soient reçues dans les Etats de Sa Maj. Danoise, qui pour le bien de la paix qu'elle a tant à cœur, les recevra dans ses Etats, & garantira que lesdites troupes n'en pourront sortir pour exercer aucun acte d'hostilité contre le Roi Très-Chrétien & ses Alliés.

4°. Le Ministère Hanovrien se plaignant que les exactions qu'on fait dans les Duchés de Verden & Bremen entraineront la ruine totale du Pays, & que l'intention de la France & de ses Alliés n'est sans doute pas qu'ils soient entièrement abîmés, Sa Maj. Danoise employera ses bons offices pour que par des Commissaires, ou de telle autre façon qu'on jugera à propos, il soit réglé comment on fournira aux troupes de Sa Maj. Très-Chrétienne ce qu'elles ont besoin pour leurs quartiers d'hiver dans ces Provinces, sans que les autres impositions soient portées jusqu'à la ruine totale du Pays. Comme Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu a bien voulu accepter ce projet pour le faire passer à Sa Maj. Très-Chrétienne, je l'enverrai à Copenhague aussi-bien qu'à Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, & l'on pourra en fort peu de tems savoir les intentions des Cours respectives, & en venir à la conclusion. En attendant & jusqu'à ce qu'on en soit convenu plus particulièrement, il s'en va sans dire que la Convention du 10. restera dans